

deux; on ne dispose pas de la volonté de la partie avec laquelle on a affaire.»³¹⁾ Ces paroles, un ami de la France les traduira ainsi, quelques années plus tard: «On ne pouvait faire autrement, la force primait le droit.»³²⁾

Le 27 juin la Chambre est saisie du rapport de la Section centrale qui approuve la convention sous réserve de ce qu'avait également demandé le Conseil d'Etat en son avis du 21 juin: l'approbation préalable des Puissances signataires du Traité de Londres.

Le Ministre d'Etat précise que le gouvernement allemand «était d'accord que la notification de la convention fût faite aux Puissances signataires et qu'une déclaration fût demandée de la part de ces Puissances, par laquelle elles reconnaîtraient qu'elles n'avaient rien à objecter à la convention.»^{33)*)}

Après avoir encore subi l'assaut d'Alexis Brasseur (v. fasc. XIV) et de Ch. Simons, Servais voit le 28 juin la Chambre adopter le projet de loi à l'unanimité des voix des membres présents. La loi réglant l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg et la prolongation de l'Union Douanière jusqu'en 1912 fut promulguée le 12. 7. 1872.

Etait-ce dans le but de mieux faire ressortir les mérites de Servais qui, seul, aurait sauvé le pays («Luxemburger Wort» du 14. 6. dixit) ou était-ce pour anéantir le groupe minoritaire, toujours est-il que la presque totalité des journaux livraient la première délégation luxembourgeoise et notamment V. Jurion à l'opprobre de l'opinion publique. Jurion se défendit dans une brochure de 58 p. intitulée «Ein Wort an meine Mitbürger», ce qui lui valut une enquête disciplinaire intentée par Emmanuel Servais. On ne peut pas dire que le conflit qui opposa deux hommes aussi éminents que le procureur général d'Etat et le Ministre d'Etat fut réconfortant.

De son côté, Paul de Scherff publia également une brochure dans laquelle il lança une vigoureuse attaque contre Servais à qui il reprochait d'avoir, dans son discours du 25 juin et en usant de citations, non seulement pêché par omission mais également tronqué les textes.

Partant du fait que ce fut Servais qui congédia la Compagnie de l'Est du Grand-Duché et que le Reich, sur la demande expresse du

*) Effectivement le 22 juin — donc deux jours avant la rentrée de la Chambre — Servais avait adressé une lettre-circulaire aux puissances signataires du Traité de Londres en leur demandant de déclarer «que par la convention du 11. 6. 1872 les engagements contractés par le Traité de Londres n'ont subi aucune modification.»³⁴⁾ Seules la France, l'Autriche et la Russie répondirent favorablement dans le sens demandé. Les autres pays se récusèrent, déclarant ou qu'il eût fallu une entente préalable des signataires ou faisant comprendre — entre les lignes — «que c'était au gouvernement luxembourgeois à discerner ce qui était compatible ou non avec les devoirs de la neutralité qu'il avait acceptée.»³⁵⁾